

#2014

- Rapport annuel -



Auvergne

**Pour l'égalité
des droits
et des chances,
la participation
et la citoyenneté
des personnes
handicapées.**

Loi du 11 février 2005





ENSEMBLE, AGIR POUR L'AVENIR !

"Rien n'est jamais acquis à l'homme. Ni sa force, ni sa faiblesse, ni son cœur". C'est ce vers d'Aragon qui me vient spontanément à l'esprit à l'évocation de notre activité en Auvergne cette année, tant il incarne pour moi l'éternel combat d'une société de "cœur" en recherche permanente de solidarité entre les plus "forts" et les plus "faibles". Car le pari de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre région comme ailleurs reste bien un combat de tous les instants.

Ainsi, et même si nous avons fait de nets progrès dans la sphère du maintien dans l'emploi public et que le taux d'emploi progresse, nous peinons encore trop souvent à recruter de futurs collègues en situation de handicap. Bien entendu, notre cause n'est pas aidée par le contexte économique actuel, qui rend difficile l'accueil de nouveaux agents dans la Fonction publique mais aujourd'hui, malgré tous les efforts et les actions entreprises, l'écart entre le taux des demandeurs d'emploi valides et celui des demandeurs en situation de handicap ne se réduit pas. Il demeure quasiment du double et ce n'est pas acceptable !

Cependant, encouragés par nos succès et stimulés par ce qu'il nous reste à faire, il est temps pour nous de dépasser nos certitudes, de cibler plus efficacement nos aides, de faire preuve d'innovation, d'encourager l'alternance et l'apprentissage, de renforcer nos partenariats, d'accompagner et de promouvoir les politiques publiques en matière de handicap... En bref, d'agir toujours mieux et davantage !

La mise en place de notre Handi-Pacte territorial n'est rien d'autre que l'expression de cette nécessité, et je vous remercie d'en être des contributeurs déterminés.

Car c'est ensemble et maintenant que nous devons agir, certains qu'en la matière : *"Si attendre est terrible, ne plus attendre est pire"*.



Joël Grostin,
Délégué interrégional handicap

@ **L'interlocuteur des employeurs publics en Auvergne :**
joel.grostin@caissedesdepots.fr



L'essentiel en chiffres

5,59 %

Taux d'emploi légal de la région.

-

4,25 %

dans la fonction publique de l'État ;

5,16 %

dans la fonction publique hospitalière ;

6,05 %

dans la fonction publique territoriale.

-

3 026

Nombre de Bénéficiaires
de l'Obligation d'Emploi (BOE)
dans la région.

-

61,17 %

de bénéficiaires entre 41 et 55 ans ;

58,34 %

de femmes.

-

47,72 %

Taux de Reconnaissance de la Qualité
de Travailleurs Handicapés (RQTH)
de la région.

-

58 052

Nombre d'Effectif Total Rémunéré
(ETR).

-

1 934 721 €

Montant des contributions issu
de la déclaration 2014 de la région.

-

2 459 056 €

Montant total des financements
du FIPHFP pour la région.

-

856 744 €

Aides plateforme versées aux employeurs
de la région pour les trois fonctions publiques ;

275 424 €

Programme accessibilité versé aux employeurs
de la région pour les trois fonctions publiques ;

793 982 €

Conventions employeurs versées aux employeurs
de la région pour les trois fonctions publiques.

-

3 703 685 €

Montant de l'engagement total
des 8 conventions employeurs
en cours au 31/12/2014.

-

4

nombre de conventions validées en Comité local
en 2014 ;

2 029 251 €

montant de l'engagement total des conventions
validées en Comité local en 2014.

-



C'est arrivé en 2014



Recrutement **L'ACADÉMIE** **DE CLERMONT-FERRAND,** **AU CŒUR DE L'ACTION**

En Auvergne, l'Académie de Clermont-Ferrand œuvre avec force et détermination pour l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. En avril 2014, le rectorat a ainsi facilité le recrutement par le GRETA de Riom (Puy-de-Dôme) de Carl, un jeune autiste Asperger, à l'issue de son stage effectué au sein du secrétariat de la Conseillère technique du recteur.

Carl est aujourd'hui sous contrat CAE-CUI pour une durée de deux ans, en tant qu'assistant administratif au lycée des métiers de la mode et des arts "Marie Laurencin" de Riom.

Encore accompagné par son tuteur, ses collègues le voient tous les jours progresser, mieux appréhender son travail et développer un relationnel de plus en plus pertinent et adapté.

Un bel exemple de réussite pour lui, comme pour l'équipe éducative qui l'a soutenu, et qu'il était évident de constater lors de la petite manifestation de sympathie qui a marqué son intégration au sein de l'Établissement.

À SAVOIR

Le FIPHFP décline son action au niveau territorial à travers le dispositif des Pactes territoriaux ou Handi-Pactes, lancés au 1^{er} janvier 2014 dans chaque région. Coordinés avec les PRITH (Plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés), portés par les Préfets et animés par les DIH, les Pactes territoriaux sont des outils d'observation de l'emploi des personnes en situation de handicap sur les territoires. Ils favorisent également le partage de bonnes pratiques entre les trois fonctions publiques. Enfin, ils visent à accentuer la mobilisation des ressources du FIPHFP et des employeurs publics au service des politiques publiques d'insertion, de maintien dans l'emploi et de formation des personnes en situation de handicap.

Employeurs publics
dont la convention a été approuvée par le Comité local en 2014

- Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier
- Département de la Haute-Loire





C'est arrivé en 2014



Nous avons un rôle d'aiguillon pour poursuivre les efforts, que les comportements évoluent et que la société s'ouvre davantage.

Francis Cubeau-Rousseau,
Directeur régional
de la Caisse des Dépôts 

Forum

RENFORCER LE LIEN ENTRE EMPLOYEURS ET EXPERTS DU HANDICAP

Depuis octobre 2012, le FIPHP poursuit un véritable tour de France avec pour objectif d'offrir aux employeurs publics (élus, DRH, directeurs généraux des services...) la possibilité de rencontrer l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap. Cap emploi, Centres de gestion de la fonction publique territoriale, secteur adapté, associations, centres de formation ou de reclassement : tous ont découvert la richesse des actions développées avec l'appui du FIPHP et apprécié les retombées concrètes pour les personnes qui en bénéficient. Grâce aux différents débats et échanges, la dynamique régionale autour de l'emploi des personnes en situation de handicap a pu prendre un nouvel élan.

Développer les partenariats

En présence du Président du Comité national, André Montané, du Directeur adjoint de l'Établissement public FIPHP, Philippe Nicolle, et du Directeur régional de la Caisse des Dépôts, Francis Cubeau-Rousseau, un Forum a été organisé le 17 novembre 2014 à la Grande Halle d'Auvergne à Clermont-Ferrand. Conçue comme un temps d'échange privilégié, cette journée a permis aux employeurs publics d'Auvergne de rencontrer l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des

personnes en situation de handicap. Collectivités territoriales, administrations déconcentrées, établissements hospitaliers ont ainsi pu s'informer sur les différentes solutions techniques, partenariales ou encore financières, à leur disposition. L'événement a permis de mettre en lumière de nombreuses initiatives, et notamment quelques actions en faveur de la formation et de l'apprentissage qui font de l'Auvergne la deuxième région de France en nombre d'apprentis.

Découvrir les actions sur le terrain

Après avoir rappelé la vocation du FIPHP - dépasser les aspects institutionnels pour faire concrètement bouger les lignes en partageant de bonnes pratiques - Joël Grostin, Délégué interrégional handicap, a invité différents témoins à s'exprimer. Parmi eux, Robert Pepey, Délégué régional de l'Agefiph, a notamment insisté sur l'importance de la formation des jeunes en situation de handicap. Sandra Faure-Boueyre, Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier a, pour sa part, évoqué la prévention et la sécurité. Des témoignages de personnes en situation de handicap ont également ponctué cette journée, dont celui de Solange Robin, Professeur des écoles, qui, atteinte d'une maladie rare de la rétine, a progressivement perdu la vue et a bénéficié d'un accompagnement efficace pour conserver son emploi.



Témoignage # convention

Depuis le 1^{er} septembre 2014, l'académie de Clermont-Ferrand compte un correspondant handicap à plein temps. Grâce à son concours, la reconnaissance du handicap est plus facile, et les aménagements de postes plus pertinents comme en témoigne Solange Robin, Professeur des écoles.



Solange Robin,
Professeur des écoles

Vous souffrez d'une maladie rare de la rétine qui réduit votre vue. Comment avez-vous réussi à poursuivre votre carrière d'enseignante ?

Parce que j'adore mon métier ! Lorsque j'ai appris ma maladie, c'est vrai, ça a été la douche froide ! Je ne pourrais plus lire comme avant, je ne pourrais plus accompagner mes élèves comme je le souhaitais... Il a alors fallu imaginer comment continuer, ce qui a été un long parcours. On m'a d'abord proposé un aménagement de poste avec du matériel adapté : téléagrandisseur, zoomtexte. Je bénéficiais également de l'aide d'une assistante en classe. Malheureusement, l'ensemble de ces dispositifs n'a pas suffi.

Que s'est-il passé ensuite ?

A contrecœur, j'ai dû laisser ma classe, car la responsabilité vis-à-vis des enfants était trop forte. Depuis 2012, je suis en poste adapté de courte durée. J'ai participé à différentes activités en CIO et dans un service administratif pour l'inspection académique. Mais je dois bien l'avouer, être dans un bureau, faire du

traitement de texte, remplir des formulaires ne me convenait pas vraiment. Le contact avec les élèves me manquait trop.

Vous avez alors rencontré le médecin de la prévention pour une réorientation vers l'enseignement ?

Tout à fait. L'option d'une reprise par le biais du CNED (Centre national d'enseignement à distance) pouvait être une bonne solution pour me permettre d'exercer à nouveau ma vocation d'enseignante. Grâce à un matériel adapté et à l'aide d'une assistante, notamment pour la lecture, j'ai progressivement pu reprendre des classes, dont des maternelles.

Ce changement de vie professionnelle a également été un changement de vie tout court...

Pour pouvoir continuer à être autonome, j'ai demandé à suivre une réadaptation avec Auvergne Basse Vision, et apprendre à me déplacer avec une canne. Puis, j'ai commencé à travailler avec les chiens-guides. Depuis, je me déplace sans crainte.

Le regard des autres, celui des parents d'élèves, la peur du handicap, la méconnaissance, ce sont autant de difficultés qui peuvent créer du découragement.



Partenaires

Centres de gestion

Les Centres de gestion, garants de la continuité des politiques locales

Depuis 2007, de nombreux Centres de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale se sont associés avec le FIPHFP pour renforcer les actions initiées dans les domaines de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. L'objectif de ces partenariats est de répondre aux besoins des collectivités qui souhaitent mettre en oeuvre leur politique handicap. Concrètement, "on est dans la mutualisation" résume Sandra Faure-Boueyre, Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier. "Le Centre de gestion est un outil à disposition des collectivités adhérentes du département qui souhaitent monter des dossiers auprès du FIPHFP. Notre équipe pluridisciplinaire leur apporte une aide administrative, technique, et sur le terrain, pour les accompagner dans le montage de leurs dossiers."



Cap emploi, au service des candidats à l'emploi

Cap emploi est un organisme de placement spécialisé qui intervient sur délégation de Pôle emploi auprès des personnes reconnues comme travailleurs handicapés. Selon la complexité des situations rencontrées, il peut assurer un simple accompagnement sur le marché du travail ou bien contribuer à structurer des projets de reconversion professionnelle. L'action de Cap emploi s'étend aussi aux acteurs publics, privés et associatifs, notamment sous la forme d'actions de sensibilisation.

"Nous savons tous que le chômage des personnes handicapées progresse, notre rôle est donc d'occuper le terrain pour donner le maximum d'informations et démocratiser l'emploi des personnes handicapées, notamment auprès des trois fonctions publiques" explique Frédéric Lemoine, Directeur Cap emploi de l'Allier.

 www.capemploi.com

Les prestations ponctuelles spécifiques

Portées par le FIPHFP dans le cadre de son partenariat avec l'Agefiph, les PPS (prestations ponctuelles spécifiques) constituent une solution susceptible d'être actionnée en dehors des procédures d'appel d'offre, et donc de manière plus rapide, par les employeurs publics. Le dispositif implique de consulter des spécialistes de handicaps donnés (sensoriel, mental, moteur, psychique) de manière à apporter la solution la plus adaptée aux besoins des personnes concernées.



Partenaires



Sameth, priorité au maintien dans l'emploi

Lorsqu'un handicap s'aggrave ou survient brusquement, la clé du maintien dans l'emploi réside bien souvent dans l'aménagement du poste de travail. C'est dans ce type de circonstances que l'expertise du Sameth (Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) est précieuse. *"Les parcours sont parfois longs. Nous accompagnons les agents qui doivent être acteurs de ce projet de maintien, ainsi que leur employeur, pour permettre l'émergence d'un projet commun. On travaille également avec les médecins de prévention, les médecins du travail... L'agent a vraiment une position centrale"* détaille Karine Goutte du Sameth 63. Le Sameth a notamment toute légitimité pour adresser des recommandations aux fournisseurs de matériel adapté, superviser les tests et remettre son avis à l'employeur.



Il est difficile de parler de son handicap avec le monde extérieur à cause de la différence, de la peur de ne pas être comprise. Le handicap reste malgré tout tabou. ”



Comète France, pour une prise en charge précoce

Donner aux personnes hospitalisées les moyens de faire un choix de vie éclairé : telle est la vocation de Comète France. Ce service d'insertion sociale et professionnelle, cofinancé par la DGOS (direction générale de l'offre de soin), l'Agefiph et le FIPHFP, exerce son activité dans les centres de rééducation. Il est ainsi en mesure d'assurer un accompagnement précoce et, si besoin, une aide à la réflexion sur la reconversion professionnelle.



www.comete-france.com



Les Comités locaux

Composition du Comité local Auvergne

Le Comité local est l'instance représentative du FIPHFP dans la région. Il est présidé par le préfet de région ou son représentant. Chaque Comité local compte 20 membres tous nommés par arrêté du préfet de région. En région Auvergne, 8 conventions ont été validées par le Comité local (dont 4 nouvelles en 2014) pour un montant d'engagement total de 3 703 685 euros.

8 représentants des employeurs publics

Le préfet de la région Auvergne ou son représentant, trois directeurs de services régionaux de l'État ou leurs représentants :

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;
- le directeur du centre de recherche de Clermont-Theix-Lyon (INRA).

Trois élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale dans la région :

- Mireille LACOMBE, Conseillère générale du Puy-de-Dôme (suppléant : Florent MONEYRON, Conseiller général du Puy-de-Dôme) ;
- Jean-Paul CHERASSE, conseiller régional de l'Allier (suppléante : Magali DUBREUIL, conseiller général de l'Allier) ;
- Roland LABRANDINE, conseiller municipal de Nohanent (suppléant : Guy DELTEIL, conseiller général du Cantal).

Un membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière :

- En cours de désignation (suppléant : en cours de désignation).

8 membres représentant les personnels, proposés par les organisations syndicales représentatives au plan national

En qualité de membres titulaires :

- En cours de désignation, CFDT • En cours de désignation, CFTC • Dominique GAMBLIN, CFE-CGC • Jacques COCHEUX, CGT • Arlette DA SILVA, CGT-FO • Xavier GOURC, FSU • Nadine IROLLA, Union syndicale Solidaires • Franck PILANDON, UNSA.

En qualité de membres suppléants :

- En cours de désignation, CFDT • En cours de désignation, CFTC • Franck CHANTELAUZE, CFE-CGC • Rachel CONTOUX, CGT • Alain DEGORCE, CGT-FO • Patrick LEBRUN, FSU • Ludovic BLANDIN, Union syndicale Solidaires • Lydie CHARDERON, UNSA.

4 membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

En qualité de membres titulaires :

- Bernadette GONZALEZ, URAPEDA • Nadine DELORT, APF • Lucien LALO, ADAPEI • Marie-France MARINGUE, Handipublic.

En qualité de membres suppléants :

- Marilou COSTENSOUS, ARCH • Jacques TURGIS, AFM • Jean-Pascal VROULIS, GAIPAR • Marie-Françoise GENET, Handipublic.

3 personnes désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap assistant, sans voix délibérative, aux séances du comité :

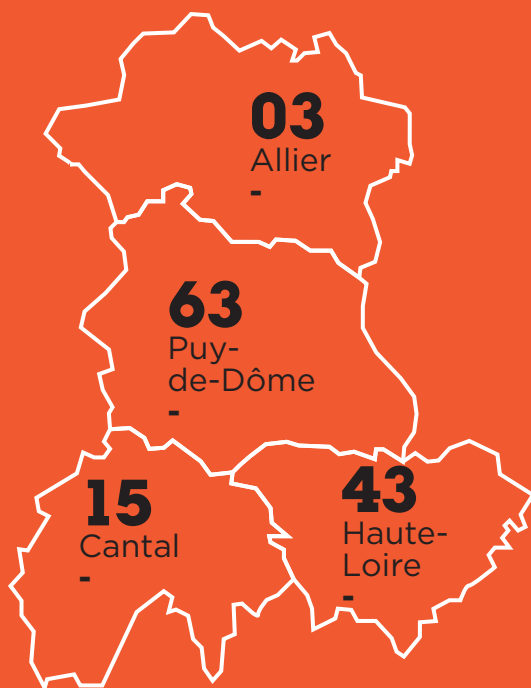
- Christian BERGER, membre de l'association Handi'sup ;
- Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur Collectif départemental pour l'intégration des personnes handicapées (CDIPH)
- Thierry CHAMPAGNAT, Vice-président CMT-France.

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne (ou son représentant) et un représentant du gestionnaire administratif dans la région, le Délégué interrégional handicap du FIPHFP, Joël Grostin, assistent aux séances du Comité, sans voix délibérative. Ce dernier assure également le secrétariat dudit Comité. Les membres du Comité local sont nommés par arrêté du préfet de région.



Chiffres 2014

Auvergne



01	Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique	page 11
02	Évolution des dépenses déductibles par fonction publique	page 14
03	Évolution de la moyenne d'âge des BOE pour la région	page 14
04	Évolution de la répartition hommes/femmes par département et par fonction publique	page 15
05	Évolution du taux des RQTH et des agents reclassés dans la région	page 17
06	Évolution des financements versés aux employeurs de la région par fonction publique	page 18
07	Évolution des financements : les aides plateforme	page 19
08	Évolution des financements : le programme accessibilité	page 20
09	Évolution du statut des employeurs ayant déclaré en 2014 par fonction publique	page 21
10	Évolution du montant des contributions des employeurs publics de la région - détail par département et par fonction publique	page 22

1.1. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2014 - Données au 01/01/2013

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Région Auvergne
Fonction publique de l'État					
Nombre ETR	159	107	78	1 648	1 992
Nombre de bénéficiaires (BOE)	1	4	4	69	78
Taux d'emploi direct	0,63 %	3,74 %	5,13 %	4,19 %	3,92 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	1,0	0,2	0,0	5,5	6,7
Taux d'emploi légal	1,30 %	3,90 %	5,13 %	4,52 %	4,25 %
Nombre d'unités manquantes	6	2	0	32	40
Fonction publique hospitalière					
Nombre ETR	8 573	3 303	3 230	10 885	25 991
Nombre de bénéficiaires (BOE)	431	149	183	516	1 279
Taux d'emploi direct	5,03 %	4,51 %	5,67 %	4,74 %	4,92 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	8,1	10,2	10,5	32,3	61,1
Taux d'emploi légal	5,12 %	4,82 %	5,99 %	5,04 %	5,16 %
Nombre d'unités manquantes	70	40	13	98	221
Fonction publique territoriale					
Nombre ETR	7 016	3 018	3 626	16 259	29 919
Nombre de bénéficiaires (BOE)	338	154	255	922	1 669
Taux d'emploi direct	4,82 %	5,10 %	7,03 %	5,67 %	5,58 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	14,5	34,5	9,7	83,1	141,8
Taux d'emploi légal	5,02 %	6,25 %	7,30 %	6,18 %	6,05 %
Nombre d'unités manquantes	72	12	13	71	169
Ensemble des fonctions publiques					
Nombre ETR	15 748	6 428	6 934	28 792	57 902
Nombre de bénéficiaires (BOE)	770	307	442	1 507	3 026
Taux d'emploi direct	4,89 %	4,78 %	6,37 %	5,23 %	5,23 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	23,6	44,9	20,2	120,9	209,6
Taux d'emploi légal	5,04 %	5,47 %	6,67 %	5,65 %	5,59 %
Nombre d'unités manquantes	148	54	26	202	430

Source : déclarations employeurs 2014

1.2. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2013 - Données au 01/01/2012

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Région Auvergne
Fonction publique de l'État					
Nombre ETR	258	139	123	1 798	2 318
Nombre de bénéficiaires (BOE)	5	4	5	66	80
Taux d'emploi direct	1,94 %	2,88 %	4,07 %	3,67 %	3,45 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	1	0,19	0,12	8	10
Taux d'emploi légal	2,41 %	3,02 %	4,16 %	4,14 %	3,88 %
Nombre d'unités manquantes	7	4	1	38	50
Fonction publique hospitalière					
Nombre ETR	8 305	3 247	3 156	10 811	25 519
Nombre de bénéficiaires (BOE)	444	143	160	491	1 238
Taux d'emploi direct	5,35 %	4,40 %	5,07 %	4,54 %	4,85 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	8	10	16	35	68
Taux d'emploi légal	5,44 %	4,70 %	5,56 %	4,86 %	5,12 %
Nombre d'unités manquantes	51	38	17	113	219
Fonction publique territoriale					
Nombre ETR	6 714	3 054	3 586	15 886	29 240
Nombre de bénéficiaires (BOE)	312	138	230	877	1 557
Taux d'emploi direct	4,65 %	4,52 %	6,41 %	5,52 %	5,32 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	19	33	8	84	144
Taux d'emploi légal	4,93 %	5,60 %	6,64 %	6,05 %	5,82 %
Nombre d'unités manquantes	75	27	24	77	204
Ensemble des fonctions publiques					
Nombre ETR	15 277	6 440	6 865	28 495	57 077
Nombre de bénéficiaires (BOE)	761	285	395	1 434	2 875
Taux d'emploi direct	4,98 %	4,43 %	5,75 %	5,03 %	5,04 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	28	43	24	128	222
Taux d'emploi légal	5,16 %	5,09 %	6,10 %	5,48 %	5,43 %
Nombre d'unités manquantes	133	69	42	228	473

Source : déclarations employeurs 2013

1.3. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2012 - Données au 01/01/2011

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Région Auvergne
Fonction publique de l'État					
Nombre ETR	222	140	124	1 362	1 848
Nombre de bénéficiaires (BOE)	6	5	5	31	47
Taux d'emploi direct	2,70 %	3,57 %	4,03 %	2,28 %	2,54 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	0	0	0	7	7
Taux d'emploi légal	2,70 %	3,57 %	4,03 %	2,79 %	2,94 %
Nombre d'unités manquantes	6	2	1	40	49
Fonction publique hospitalière					
Nombre ETR	8 064	3 101	3 117	10 662	24 944
Nombre de bénéficiaires (BOE)	404	121	148	465	1 138
Taux d'emploi direct	5,01 %	3,90 %	4,75 %	4,36 %	4,56 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	4	11	15	29	59
Taux d'emploi légal	5,06 %	4,26 %	5,23 %	4,63 %	4,80 %
Nombre d'unités manquantes	66	47	21	131	265
Fonction publique territoriale					
Nombre ETR	7 079	2 991	3 825	15 512	29 407
Nombre de bénéficiaires (BOE)	307	134	221	802	1 464
Taux d'emploi direct	4,34 %	4,48 %	5,78 %	5,17 %	4,98 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	14	27	7	52	100
Taux d'emploi légal	4,53 %	5,38 %	5,96 %	5,51 %	5,32 %
Nombre d'unités manquantes	102	19	40	104	265
Ensemble des fonctions publiques					
Nombre ETR	15 365	6 232	7 066	27 536	56 199
Nombre de bénéficiaires (BOE)	717	260	374	1 298	2 649
Taux d'emploi direct	4,67 %	4,17 %	5,29 %	4,71 %	4,71 %
Nombre Équivalents bénéficiaires	18	38	22	88	166
Taux d'emploi légal	4,78 %	4,78 %	5,60 %	5,03 %	5,01 %
Nombre d'unités manquantes	174	68	62	275	579

Source : déclarations employeurs 2012

2. Évolution des dépenses déductibles par fonction publique

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
Fonction publique de l'État	132 905 €	263 249 €	156 744 €
Fonction publique hospitalière	1 061 476 €	1 460 945 €	1 122 584 €
Fonction publique territoriale	2 428 483 €	3 181 162 €	3 175 999 €
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3 622 864 €	4 905 356 €	4 455 327 €

Source : déclaration de l'année de la déclaration

3. Évolution de la moyenne d'âge des BOE pour la région

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
Jusqu'à 25 ans	1,59 %	1,82 %	1,69 %
de 26 à 40 ans	13,07 %	13,04 %	14,19 %
de 41 à 55 ans	58,79 %	62,57 %	61,17 %
56 ans et plus	26,55 %	22,57 %	22,95 %

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration

4.1. Évolution de la répartition hommes/femmes par département

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
Allier - 03			
Hommes	41,91 %	40,47 %	39,22 %
Femmes	58,09 %	59,53 %	60,78 %
Cantal - 15			
Hommes	48,08 %	47,02 %	44,63 %
Femmes	51,92 %	52,98 %	55,37 %
Haute-Loire - 43			
Hommes	45,43 %	46,46 %	43,67 %
Femmes	54,57 %	53,54 %	56,33 %
Puy-de-Dôme - 63			
Hommes	43,99 %	43,99 %	43,17 %
Femmes	56,01 %	58,63 %	58,28 %
Région Auvergne			
Hommes	44,04 %	43,29 %	41,66 %
Femmes	55,96 %	56,71 %	58,34 %

Source : recueil statistique de l'année concernée

4.2. Évolution de la répartition hommes/femmes par fonction publique

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
Fonction publique de l'État			
Hommes	55,32 %	43,75 %	43,59 %
Femmes	44,68 %	56,25 %	56,41 %
Fonction publique hospitalière			
Hommes	26,86 %	25,83 %	24,08 %
Femmes	73,14 %	74,17 %	75,92 %
Fonction publique territoriale			
Hommes	56,98 %	57,16 %	55,08 %
Femmes	43,02 %	42,84 %	44,92 %

Source : recueil statistique de l'année concernée

5. Évolution du taux des RQTH et des agents reclassés dans la région

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
Effectif au	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013
Allier - 03			
Agents bénéficiant d'une RQTH	37,13 %	39,02 %	43,90 %
Agents reclassés ou assimilés	20,82 %	19,17 %	14,54 %
Agents bénéficiant d'une ATI	28,55 %	30,23 %	30,65 %
Autres	13,50 %	11,58 %	10,91 %
Cantal - 15			
Agents bénéficiant d'une RQTH	40,77 %	40,84 %	43,00 %
Agents reclassés ou assimilés	17,69 %	20,07 %	19,54 %
Agents bénéficiant d'une ATI	25,77 %	26,06 %	24,76 %
Autres	15,77 %	13,03 %	12,70 %
Haute-Loire - 43			
Agents bénéficiant d'une RQTH	49,19 %	48,90 %	50,23 %
Agents reclassés ou assimilés	15,86 %	11,05 %	9,05 %
Agents bénéficiant d'une ATI	11,83 %	12,98 %	10,86 %
Autres	23,12 %	27,07 %	29,86 %
Puy-de-Dôme - 63			
Agents bénéficiant d'une RQTH	51,77 %	49,82 %	49,90 %
Agents reclassés ou assimilés	21,03 %	19,88 %	17,30 %
Agents bénéficiant d'une ATI	12,87 %	13,74 %	13,31 %
Autres	14,33 %	16,56 %	19,49 %
Région Auvergne			
Agents bénéficiant d'une RQTH	46,38 %	45,92 %	47,72 %
Agents reclassés ou assimilés	19,92 %	18,57 %	15,62 %
Agents bénéficiant d'une ATI	18,21 %	19,28 %	18,53 %
Autres	15,49 %	16,23 %	18,13 %

Source : recueil statistique de l'année concernée

6. Évolution des financements versés aux employeurs de la région par fonction publique

	2012	2013	2014
Aides plateforme			
Fonction publique de l'État	1 118 €	38 895 €	24 336 €
Fonction publique hospitalière	135 808 €	129 282 €	171 142 €
Fonction publique territoriale	563 064 €	678 352 €	661 266 €
SOUS-TOTAL	699 991 €	846 529 €	856 744 €
Programme accessibilité			
Fonction publique de l'État	0 €	0 €	0 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	119 215 €	409 884 €	275 424 €
SOUS-TOTAL	119 215 €	409 884 €	275 424 €
Conventions employeurs			
Fonction publique de l'État	0 €	93 714 €	
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	276 363 €
Fonction publique territoriale	186 074 €	613 942 €	517 619 €
SOUS-TOTAL	186 074 €	707 656 €	793 982 €
TOTAL	1 005 280 €	1 964 069 €	2 459 056 €

7. Évolution des financements : les aides plateforme

En 2014, 151 employeurs se sont vu attribuer 472 aides pour un montant de 856 744 €. Ces financements ont concerné 472 bénéficiaires.

	2012	2013	2014
Fonction publique de l'État			
Nombre d'employeurs	1	2	3
Nombre d'aides financées	1	20	19
Nombre de bénéficiaires	1	20	19
MONTANT FINANCÉ	1 118 €	38 895 €	24 336 €
Fonction publique hospitalière			
Nombre d'employeurs	18	20	25
Nombre d'aides financées	59	62	68
Nombre de bénéficiaires	59	64	68
MONTANT FINANCÉ	135 808 €	129 282 €	171 141 €
Fonction publique territoriale			
Nombre d'employeurs	84	122	123
Nombre d'aides financées	229	319	385
Nombre de bénéficiaires	229	577	385
MONTANT FINANCÉ	563 064 €	678 352 €	661 267 €
TOTAL			
Nombre d'employeurs	103	144	151
Nombre d'aides financées	289	401	472
Nombre de bénéficiaires	289	661	472
MONTANT FINANCÉ	699 990 €	846 529 €	856 744 €

8. Évolution des financements : le programme accessibilité

En 2014, 5 employeurs se sont vu attribuer 7 financements pour un montant de 275 424 €. Ces financements ont concerné 7 bénéficiaires.

	2012	2013	2014
Fonction publique de l'État			
Nombre d'employeurs	0	0	0
Nombre de demandes financées	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0
MONTANT FINANCÉ	0 €	0 €	0 €
Fonction publique hospitalière			
Nombre d'employeurs	0	0	0
Nombre de demandes financées	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0
MONTANT FINANCÉ	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale			
Nombre d'employeurs	2	5	5
Nombre de demandes financées	2	6	7
Nombre de bénéficiaires	11	8	7
MONTANT FINANCÉ	119 215 €	409 884 €	275 424 €
TOTAL			
Nombre d'employeurs	2	5	5
Nombre de demandes financées	2	6	7
Nombre de bénéficiaires	11	8	7
MONTANT FINANCÉ	119 215 €	409 884 €	275 424 €

9. Évolution du statut des employeurs ayant déclaré en 2014, par fonction publique

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
Nombre d'employeurs assujettis soumis au versement d'une contribution ou contribution forfaitaire			
Fonction publique de l'État	10	13	11
Fonction publique hospitalière	61	53	49
Fonction publique territoriale	98	93	89
TOTAL	169	159	149
Nombre d'employeurs assujettis non soumis au versement d'une contribution			
Fonction publique de l'État	6	7	3
Fonction publique hospitalière	41	49	54
Fonction publique territoriale	104	120	127
TOTAL	151	176	184
Total d'employeurs assujettis			
Fonction publique de l'État	16	20	14
Fonction publique hospitalière	102	102	103
Fonction publique territoriale	202	213	216
TOTAL	320	335	333
Effectif total rémunéré			
Fonction publique de l'État	1 848	2 318	1 992
Fonction publique hospitalière	29 944	25 519	25 991
Fonction publique territoriale	29 407	29 240	30 069
TOTAL	61 199	57 077	58 052

Source : déclaration de l'année concernée

10. Évolution du montant des contributions des employeurs publics de la région par département et par fonction publique (y compris les contributions forfaitaires)

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
Allier - 03			
Fonction publique de l'État	21 602 €	25 664 €	22 399 €
Fonction publique hospitalière	292 589 €	222 702 €	341 818 €
Fonction publique territoriale	455 293 €	430 201 €	320 386 €
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	769 484 €	678 567 €	684 603 €
Cantal - 15			
Fonction publique de l'État	5 941 €	14 311 €	6 889 €
Fonction publique hospitalière	223 820 €	171 016 €	187 608 €
Fonction publique territoriale	85 630 €	127 953 €	50 447 €
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	315 391 €	313 280 €	244 944 €
Haute-Loire - 43			
Fonction publique de l'État	3 256 €	3 319 €	0 €
Fonction publique hospitalière	87 181 €	72 134 €	56 957 €
Fonction publique territoriale	192 904 €	101 754 €	49 852 €
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	283 341 €	177 207 €	106 809 €
Puy-de-Dôme - 63			
Fonction publique de l'État	221 331 €	156 135 €	112 805 €
Fonction publique hospitalière	617 891 €	542 068 €	487 251 €
Fonction publique territoriale	467 323 €	338 762 €	298 309 €
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	1 306 545 €	1 036 965 €	898 365 €
Région Auvergne			
Fonction publique de l'État	252 130 €	199 429 €	142 094 €
Fonction publique hospitalière	1 221 481 €	1 007 920 €	1 073 634 €
Fonction publique territoriale	1 201 150 €	998 670 €	718 993 €
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	2 674 761 €	2 206 019 €	1 934 721 €

Source : déclaration de l'année concernée

ETR : Effectif Total Rémunéré.

BOE : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

Équivalents BOE : Équivalents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés.

Unités manquantes : Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6 %, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-2 qui sont effectivement rémunérés par l'employeur.

Taux emploi direct :
$$\frac{\text{nombre de bénéficiaires}}{\text{nombre d'ETR}}$$

Taux d'emploi légal :
$$\frac{\text{nombre de bénéficiaires} + \text{Équivalents bénéficiaires}}{\text{nombre d'ETR}}$$

Dépenses déductibles :

- **Type 1** : Les dépenses réalisées en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail (art.6 du décret),
- **Type 2** : Les dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique (article 6, II),
- **Type 3** : Même calcul pour les efforts consentis par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées,
- **Type 4** : Les aménagements des postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories de bénéficiaires visés à l'article 2 du décret,
- **Type 5** : Assistants vie scolaire.

Retrouvez plus d'informations
sur www.fiphfp.fr



FIPHP
Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique

12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01 58 50 99 33

Email : eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr